

Tyrolit Cutting Pro Competition

Règlement 2023

Situation : 22.03.2023

1) Généralités

- 1.1 Le règlement 2023 contient l'ensemble des règles qui s'appliquent obligatoirement à tous les concours de la série Tyrolit Cutting Pro Competition dans la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- 1.2 Les personnes qui participent à un concours de la série Tyrolit Cutting Pro Competition sont dénommées ci-après « participants ». Est dénommée ci-après « organisateur » l'entreprise qui intervient comme organisateur d'un concours de la série Tyrolit Cutting Pro Competition. Peut intervenir comme organisateur la société Tyrolit Construction Products GmbH ou l'une de ses filiales. Pour chaque concours de la série Tyrolit Cutting Pro Competition, l'organisateur est nommément désigné dans l'accord de participation correspondant.
- 1.3 Le règlement 2023 fixe le déroulement de chaque concours de la série Tyrolit Cutting Pro Competition et définit avant tout les tâches et obligations des participants ainsi que celles de l'organisateur.
- 1.4 Il est bien précisé que les participants ne peuvent participer à un concours de la série Tyrolit Cutting Pro Competition dans la période susmentionnée qu'à condition de remplir les conditions énoncées dans le règlement 2023.
- 1.5 L'organisateur d'un concours de la série Tyrolit Cutting Pro Competition se réserve le droit d'éliminer de toute la compétition avec effet immédiat tout participant qui enfreindrait le règlement 2023. Le participant concerné n'aura pas droit, dans ce cas, à un remboursement ou à une indemnité pour les frais occasionnés par la participation.
- 1.6 L'organisateur et la société Tyrolit Construction Products GmbH se réservent le droit d'annuler ou d'ajourner certains concours de la série Tyrolit Cutting Pro Competition. Dans ce cas, les participants en seront immédiatement informés.
- 1.7 La société Tyrolit Construction Products GmbH se réserve le droit de modifier le règlement 2023 à tout moment. Dans ce cas, l'organisateur et les participants seront immédiatement informés du nouveau règlement.

2) Règles générales du concours

- 2.1 L'organisateur se réserve le droit de ne pas admettre certains participants à un concours de la série Tyrolit Cutting Pro Competition. Ceci peut arriver entre autres s'il apparaît, avant le début du concours, que le participant considéré ne satisfait pas à certaines obligations du règlement 2023. Toutefois, une exclusion peut aussi être prononcée sans indication de motifs.
- 2.2 L'organisateur ou la société Tyrolit Construction Products GmbH met à disposition un arbitre auquel est confiée la mission de veiller au déroulement correct et loyal du concours ainsi qu'au respect des dispositions du règlement 2023.
- 2.3 L'arbitre est le premier interlocuteur à qui s'adresser en cas de contestation. L'arbitre a le choix entre régler la contestation immédiatement sur place ou bien l'examiner après le concours. En toute hypothèse, l'arbitre peut s'adjoindre l'assistance d'autres personnes (par exemple des membres du personnel de l'organisateur, des préposés à l'organisation du concours, etc.) pour se prononcer sur la contestation. Toute contestation doit être formulée au plus tard 15 minutes après la fin du concours.

- 2.4 L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, du personnel et des spectateurs pendant toutes les épreuves. Ceci comprend, entre autres,
- la mise à disposition de protections auditives en quantité suffisante pour tous les spectateurs, membres du personnel et participants,
 - la maintenance des machines et outils,
 - etc.
- 2.5 L'organisateur fournit les machines, les outils et le béton nécessaires au concours. L'organisateur veille au caractère loyal et égalitaire des conditions du concours et à son bon déroulement général.
- 2.6 Le nombre de participants est limité pour chaque compétition Tyrolit Cutting Pro. S'il y a plus de 26 inscriptions par qualification, l'organisateur se réserve le droit de sélectionner les 26 participants à une procédure de sélection. La sélection peut se faire, par exemple, par des concours de qualification obligatoires (l'organisation, la méthode de sélection et les conditions applicables seront déterminées par l'organisateur) ou par tirage au sort. Les procédures de sélection peuvent varier d'un pays à l'autre.
- 2.7 En plus des 26 participants, l'organisateur peut inviter 2 autres candidats inscrits au Concours Tyrolit Cutting Pro comme participants de réserve. Si les participants invités ne sont pas en mesure de participer le jour de la compétition, les participants de réserve peuvent se substituer aux participants invités.
- 2.8 Tyrolit Construction Products GmbH veille à ce que la série Tyrolit Cutting Pro Competition soit assurée en général et en particulier pour les participants, les employés et les spectateurs (assurance responsabilité civile, assurance accidents).

3) Obligation du participant

- 3.1 Le participant est tenu de respecter tous les points du règlement 2023.
- 3.2 Le participant doit disposer d'une expérience pratique et suffisante, avoir des connaissances techniques pour utiliser les machines et outils avec les matériaux concernés. Les machines, outils et matériaux sont définis sous les points épreuve : sciage mural, épreuve : carottage et épreuve : sciage à la main.
- 3.3 Le participant doit, avant le début de l'épreuve, signer un contrat de participation pour le concours de la série Tyrolit Cutting Pro Competition.
- 3.4 Le participant doit, au moment du concours, être en possession d'assurances personnelles (assurance de responsabilité civile, assurance contre les accidents et assurance maladie) qui couvrent les risques lors d'une participation à un concours.
- 3.5 Le participant, doit le jour du concours, être reposé, en bonne santé et en bonnes conditions physiques. Toute consommation d'alcool, de drogue ou de médicament pouvant affecter la capacité de réaction est strictement interdite et entraîne l'exclusion immédiate du concours.
- 3.6 Le participant doit assister à la réunion de briefing de l'organisateur.
- 3.7 Il convient de respecter impérativement les directives du personnel de l'organisateur et ce, avant et à l'issue du concours proprement dit.
- 3.8 Le participant doit – pendant toute la durée de la manifestation – se comporter sportivement et loyalement. Ceci implique également de ne faire aucune remarque négative à l'égard de l'organisateur / du concours / des sponsors ou à l'encontre de leurs produits.

4) Responsabilité

- 4.1 Le participant prend part au concours de la série Tyrolit Cutting Pro Competition à ses propres risques et sous sa propre responsabilité.

- 4.2 La responsabilité de l'organisateur, des membres de son personnel et de ses auxiliaires d'exécution ne peut être engagée qu'en cas de comportement préjudiciable intentionnel ou constitutif de faute lourde.

5) Vêtements et équipements de protection du participant

- 5.1 Il convient de porter, si possible, pendant toute la durée du concours, avant et également à l'issue de celui-ci, le T-shirt qui a été fourni par Tyrolit Cutting Pro Competition.
- 5.2 Le participant est tenu de porter pendant toute la durée du concours les vêtements ainsi que les équipements de protection suivants :
- chaussures de sécurité avec coques métalliques intégrées pour protéger les doigts de pied
 - protections auditives à porter pendant les épreuves du concours
 - les équipements de protection prescrits pour chaque épreuve (cf. points épreuve: sciage mural, épreuve : carottage et épreuve : sciage à la main).
- 5.3 Les vêtements et vêtements de protection du participant ne doivent comporter que les marques, logos et inscriptions ci-après :
- Marques Tyrolit et marques Cutting Pro Competition
 - Textes etc. de l'organisateur de Tyrolit Cutting Pro Competition
 - Logo / nom de la société employant le participant
 - Marque du fabricant des vêtements si celui-ci n'est pas en concurrence avec Tyrolit ou ses produits
- 5.4 Le port de marques, inscriptions ou produits qui sont en concurrence avec les prestations et les produits de Tyrolit Construction Products GmbH. sont strictement interdits.
- 5.5 Le participant est responsable de ses propres équipements de protection.
- 5.6 L'organisateur tranche si les vêtements et les vêtements de protection correspondent bien aux exigences requises. Si l'organisateur n'accepte pas les vêtements et les vêtements de protection du participant, le participant pourra prendre part au concours en abandonnant ses propres vêtements et en portant ceux qui seront fournis par l'organisateur.

6) Généralités concernant le déroulement des épreuves

- 6.1 Il y a deux participants œuvrant en parallèle sur le podium dans la même discipline. Sauf si le nombre de participants est impair.
- 6.2 Les équipes seront composées de deux candidats, ainsi l'ordre d'entrée en lice sera – pour la première épreuve – décidée par l'organisateur. Pour les épreuves 2 et 3, l'ordre d'entrée en lice dépend du classement par points : Le participant avec le moins de points est le premier à commencer. Le participant avec le plus de points commence en dernier. (voir aussi point **10.2**)
- 6.3 Les participants exécuteront en premier lieu l'épreuve : sciage mural. Ensuite, ils enchaîneront sur l'épreuve : carottage puis, pour clore épreuve : sciage à la main.
- 6.4 La durée de l'épreuve de chaque participant sera chronométrée dans chaque discipline. Le podium sera transformé à chaque épreuve et nettoyé (ceci n'est pas comptabilisé dans le temps imparti au concours).
- 6.5 Les outils diamantés sont fournis et préparés de la même manière pour chaque participant.
- 6.6 Le schéma en annexe 1 donne un aperçu du montage du podium.

7) Épreuve : sciage mural

- 7.1 Groupe : Tyrolit HYDROSTRESS WSE1621 (électrique, 21 kW, palier 825)
- Tête de scie murale : Tyrolit HYDROSTRESS WSE1621
- Protection de la lame de la scie : Tyrolit HYDROSTRESS protection de la lame 800mm, nouvelle
- Lame de la scie murale : Tyrolit PREMIUM WSL-Silent, Ø 825 mm, TGD largeur de segment 4,4 mm
- 7.2 Equipement de protection – obligatoire :
- chaussures de sécurité avec coques métalliques pour protéger les doigts de pied
 - protections auditives
- 7.3 Coupe dans le béton : le bloc de béton étant à l'horizontal
- longueur de coupe : 120 cm
- profondeur de coupe : 15 cm
- Fers : 5 p., Ø 12 mm, à une profondeur de 12cm env, à 90° par rapport au sens de la coupe
- 7.4 Position de départ :
- Scie murale complète montée sur glissières.
 - Le bras pivotant de la scie murale est disposé à la verticale vers le haut. La tête de la scie murale est positionnée à l'extrémité droite sur la glissière.
 - La lame de la scie murale montée ; le groupe d'entraînement est en marche.
 - Le participant est sur le podium derrière la scie murale, la télécommande en bandoulière.
- 7.5 Déroulement :
- Au signal du modérateur l'amenée d'eau vers la lame de la scie murale est ouverte (la lame de la scie et la tête de la scie ne doivent pas être bougées).
 - Signal de démarrage par le modérateur : le temps commence à être comptabilisé.
 - La dalle de béton doit être séparée en au moins une coupe.
 - Dès que le disque en béton aura été entièrement coupé, le participant devra arrêter lui-même le chronomètre avec la main, au moyen d'un commutateur d'arrêt placé sur le podium.
 - Si le participant actionne prématurément le commutateur d'arrêt, une pénalité de **30 secondes** sera comptabilisée en sus du temps qu'il aura atteint.
 - À l'issue de l'épreuve : sciage mural (c'est-à-dire après la coupe du disque ou après dépassement du temps maximum alloué de 4 :00 minutes), le participant remettra la télécommande aussi vite que possible à un collaborateur de l'organisateur (le participant ne doit pas arrêter le groupe).
- 7.6 Critères :
- Le participant doit toujours rester derrière le système de scie murale et aucune extrémité de son corps ne doit dépasser. La partie élevée du podium – à l'exception du bloc en béton de la scie murale – étant la zone de mouvement autorisée au participant. Si le participant empiète au-delà de la zone autorisée, son groupe sera immédiatement arrêté et son temps pour cette épreuve sera fixé à 4 :00 minutes.
 - La surface de coupe du béton doit, à l'issue de la coupe, être lisse. Si le disque en béton casse prématurément, il conviendra de continuer le processus de coupe jusqu'à la fin. Si la coupe n'est pas terminée et la surface de coupe n'est pas lisse sur une surface de plus de 20 cm, une pénalité de 60 secondes sera comptabilisée en sus du temps qu'il aura atteint.

- Si le participant bouge la lame de la scie murale ou la tête de scie avant le signal de départ, une pénalité de 30 secondes sera comptabilisée en sus du temps qu'il aura atteint.
- La durée maximale admise pour couper le disque en béton est de 4 :00 minutes.

8) Épreuve : carottage

- 8.1 Moteur de forage : Tyrolit HYDROSTRESS DME33MW (électrique, 3,3 kW)
 Bâti de forage : Tyrolit HYDROSTRESS DRA250
 Couronne : Tyrolit PREMIUM CDL, TGD® Ø 102 mm
- 8.2 Equipement de protection – obligatoire :
- chaussures de sécurité avec coques métalliques pour protéger les doigts de pied
 - protections auditives -
- 8.3 Equipement de protection – recommandé :
- lunettes de protection
- 8.4 Forage dans le béton :
- le bloc de béton est placé debout, le forage sera effectué horizontalement
 profondeur de forage : 15 cm
 béton non armé
- 8.5 Position de départ :
- La cheville et la vis de cheville sont montées pour fixer le bâti de forage. Le centre du forage est mentionné par une croix sur le béton. Les lignes de délimitation du forage sont, en outre, marquées sur le béton à 5 cm en dehors du diamètre de forage.
 - Le bâti de forage, le moteur de forage (tuyau d'eau et câble électrique raccordés) et la couronne sont disposés séparément devant le bloc de béton sur le sol du podium. Les outils de montage (clé à vis, clé de fixation etc.) se trouvent à côté.
 - Le participant est debout derrière la machine et les outils.
- 8.6 Déroulement :
- Signal de démarrage donné par le modérateur : le temps commence à être comptabilisé
 - Le bâti de forage, le moteur de forage et la couronne doivent être montés séparément sur le bloc de béton. L'amenée d'eau doit être régulée.
 - Il convient d'effectuer le forage à travers le béton aux endroits qui ont été marqués.
 - Dès que la couronne de forage aura entièrement foré le béton, le participant devra arrêter lui-même le chronomètre avec la **main**, au moyen d'un commutateur d'arrêt placé sur le podium. Cette procédure sera également visualisée au moyen d'un signal optique. Si le participant actionne prématurément le commutateur d'arrêt, une pénalité de **30** secondes sera comptabilisée en sus du temps qu'il aura atteint.
- 8.7 Critères :
- Si le participant concerné commence prématurément, il sera pénalisé de 30 secondes (cette pénalité sera ajoutée au temps du participant dans l'épreuve en question). L'arbitre décidera s'il y a lieu de recommencer l'épreuve ou non.
 - La couronne ne doit être touchée et manipulée manuellement que lorsque le moteur de forage sera arrêté. Si la couronne est manipulée pendant le fonctionnement du moteur, l'alimentation du courant de ce moteur sera immédiatement coupée et le temps du participant pour cette épreuve sera fixé à 4 :00 minutes.
 - De faibles écarts de forage par rapport à l'endroit marqué sont admis. Si le forage se recoupe avec le bord du bloc de béton ou avec un forage antérieur ou avec la ligne de délimitation marquée, le temps du participant pour cette épreuve sera fixé à 4 :00 minutes.
 - La durée maximale admise pour terminer le forage est de 4 :00 minutes.

9) Épreuve : sciage à la main

- 9.1 Scie à anneaux à haute fréquence : Tyrolit HRE410
Lame scie murale : Tyrolit RSL-FC 406 mm
- 9.2 Equipement de protection – obligatoire :
- chaussures de sécurité avec coques métalliques pour protéger les doigts de pied
 - protections auditives
 - lunettes de protection
- 9.3 Equipement de protection – recommandé :
- gants de travail
 - pantalon de travail ou tablier de travail, antisalissures
- 9.4 Coupe dans le béton : le tube en béton est situé horizontalement (point central du tube 60 cm env. au-dessus du sol du podium)
coupe humide: amenée d'eau via la scie
diamètre extérieur du tube : 26 cm env.
diamètre intérieur : 20 cm env.
pas de fers dans le tube en béton
- 9.5 Position de départ :
- La scie est située à un angle de 90 ° par rapport au tube en béton entre le tube en béton et le bloc de béton par rapport à la scie murale. La lame de la scie à main montre la direction de la paroi extérieure du chapiteau.
 - Le participant est debout derrière la scie (cela veut dire que les participants sont placés dos à dos).
- 9.6 Déroulement :
- Les participants sont derrière le tube en béton, les mains posées sur le tube en béton (tous les doigts doivent être posés dessus, le premier doigt doit être placé au-dessus du marquage central du tube).
 - Les deux pieds des participants doivent être bien placés sur la partie définie à côté de la ligne marquée au sol : s'il s'agit de droitiers (main droite sur le régulateur de puissance) : à gauche de la ligne, s'il s'agit de gauchers (main gauche sur le régulateur de puissance) : à droite de la ligne.
 - Signal de démarrage de l'épreuve donné par le modérateur : le temps commence à être comptabilisé.
 - Reprendre la scie à main prête à l'emploi.
 - Le tube en béton doit être tronçonné dans la zone mentionnée en sachant que la coupe dans le béton doit être réalisée du haut vers le bas.
 - Dès que (la dernière partie de) l'anneau de béton tombera au sol et que la surface de coupe sera lisse, le participant devra arrêter lui-même le chronomètre avec le **pied**, au moyen d'un commutateur d'arrêt placé sur le podium. Cette procédure sera également visualisée au moyen d'un signal optique. Si le participant actionne prématurément le commutateur d'arrêt, une pénalité de **30** secondes sera comptabilisée en sus du temps qu'il aura atteint.
- 9.7 Critères :
- Si le tuyau en béton est coupé avec la scie à anneau pendant la phase d'échauffement, l'arbitre décidera si le compétiteur en a profité. Dans ce cas, le compétiteur reçoit une pénalité de 10 secondes (ajoutée au temps réalisé dans cette discipline et l'arbitre détermine une nouvelle zone où le tuyau en béton doit être coupé).
 - Si le participant concerné commence prématurément, il sera pénalisé de 10 secondes (celles-ci seront comptabilisées en plus de la durée de l'épreuve en question). L'arbitre prendra la décision s'il y a lieu de réitérer l'épreuve ou non.
 - Si un participant n'est pas placé dans la zone définie à côté de la ligne marquée sur le sol du podium pendant la réalisation d'une coupe dans le béton, l'arbitre signalera

au participant d'arrêter immédiatement. Le participant devra aussitôt arrêter la machine. Le temps du participant pour cette épreuve sera fixé à 1:30 minutes. En cas d'inobservation du signal d'arrêt, le participant sera disqualifié de toutes les épreuves du concours.

- Si une coupe est effectuée du bas vers le haut dans le tube en béton, le participant sera pénalisé de 10 secondes (cette pénalité sera ajoutée au temps du participant dans l'épreuve en question).
- Si la coupe n'est pas effectuée dans la zone repérée, le participant sera pénalisé de 10 secondes (cette pénalité sera ajoutée au temps du participant dans l'épreuve en question).
- La tronçonneuse doit être arrêtée à la fin de la coupe et être immédiatement posée sur le sol.
- La durée maximale admise pour terminer la coupe est de 1 :30 minutes.

10) Nomination du gagnant

- 10.1 Le temps officiel par épreuve de chaque participant sera visualisé sur des tableaux LED d'affichage installés sur le podium. En cas d'erreur lors du relevé de temps, le chronométrage manuel utilisé en parallèle fera foi.
- 10.2 Le participant ayant obtenu le meilleur temps total sera déclaré vainqueur de la Tyrolit Cutting Pro Competition. En cas d'égalité de temps, le vainqueur sera le participant qui aura été le plus rapide dans le plus d'épreuves. Pour les autres classements, ce sont les temps des épreuves individuelles qui feront la différence en cas d'égalité de temps.
- 10.3 La cérémonie de remise des prix aura lieu sur scène après la fin de la dernière épreuve par la dernière paire de la compétition.
- 10.4 Le gagnant recevra le titre " Tyrolit Cutting Pro - Champion National", tous les participants recevront un certificat de participation.
- 10.5 **Les deux meilleurs participants de chaque pays se qualifient pour la finale du Tyrolit Cutting Pro Competition en 21 février 2024 à Hall in Tyrol, Autriche. Si l'un des finalistes n'est pas en mesure de participer, le troisième place passera en tête et ainsi de suite.**

A1) Schéma du podium

